

Délibération n° 2015-02-01

OBJET : RAPPORT 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, un rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être réalisé chaque année, destiné notamment à l'information des usagers. Il doit être présenté dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Il présente ce rapport pour l'exercice 2014 et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après lecture et après avoir délibéré,

PREND acte du rapport de l'exercice 2014 sur le prix et la qualité du service communal de l'eau potable.

ADOPTE à l'unanimité

=====

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 03 mars 2015

Délibération n° 2015-02-02

OBJET : AUGMENTATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX à compter du 1^{er} mars 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 03 février 2014 relative à l'augmentation des loyers des logements communaux pour l'année 2014. Il conviendrait de revaloriser ces loyers pour l'année 2015.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une revalorisation de ces tarifs.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE de revaloriser les loyers des logements communaux et d'appliquer l'augmentation légale de 0,37 % à compter du 1^{er} mars 2015 et les FIXE ainsi qu'il suit :

- | | | |
|---|--|----------|
| • | Logement salle polyvalente | 317,62 € |
| • | Logement ancienne mairie | 418,81 € |
| • | Studios meubles du Plan d'Eau | 190,90 € |
| • | Appartement Ecole maternelle - loyer mensuel | 353,70 € |
| | Charges mensuelles | 51,00 € |

Les loyers sont payables d'avance et seront encaissés à l'article 752 du budget communal 2015.

ADOPTE à l'unanimité

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 03 MARS 2015

Délibération n° 2015-02-03

OBJET : AUTORISATION DEPOT DECLARATION PREALABLE - Division terrain Lotissement « le Parc Joliot » n° 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 11 décembre 2014 qui autorise la vente du lot unique d'une surface de 1061 m² à délimiter dans les parcelles cadastrées section ZC n° 85 et 87 qui constitue le Lotissement « le Parc Joliot » n° 2 à Madame et Monsieur SAUZEDDE Pascal pour la réalisation d'une maison d'habitation. Un document d'arpentage a été établi et il conviendrait de déposer une déclaration préalable qui est obligatoire dans le cadre d'une division de terrain constructible.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable correspondante et à signer au nom et pour la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents s'y afférant.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

=====

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 03 mars 2015

Délibération n° 2015-02-04

OBJET : Création d'un budget annexe « LOTISSEMENT »

Lotissement « Sous les Pins »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création au 1^{er} mars 2015 du budget annexe relatif à la création et à l'aménagement d'un lotissement et sera dénommé Lotissement « Sous les Pins ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget primitif 2015 de ce budget annexe.

Il sera paramétré au niveau de la Trésorerie de THIERS comme suit :

Code collectivité : 230

Code budget : 04

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

=====

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 03 mars 2015

Délibération n° 2015-02-05

OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – ECLAIRAGE DE LA VOIE D'ACCES ET DES ABORDS DU CENTRE DE VACANCES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivant :

ECLAIRAGE DE LA VOIE D'ACCES ET DES ABORDS DU CENTRE DE VACANCES

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à :

109 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxe, soit : **54 507,56 €**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal

DECIDE :

1. D'APPROUVER l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public présenté par Monsieur le MAIRE,
2. DE CONFIER la réalisation des travaux au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
3. DE FIXER la participation de la commune au financement des dépenses à **54 507,56 €**,
4. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal à intervenir avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,
5. DE PREVOIR à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine

décision budgétaire.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

=====

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 03 mars 2015

Délibération n° 2015-02-06

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS BUDGET ASSAINISSEMENT SECTION
INVESTISSEMENT REGLEMENT MAITRISE D'ŒUVRE ETUDE
ASSAINISSEMENT VILLAGE DE VOIRDIERES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bureau d'Etudes GEOVAL a été mandaté pour réaliser la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une étude d'assainissement au village de Voirdières. Cette étude est en cours de réalisation et le Bureau d'Etudes GEOVAL vient de présenter sa situation n° 1 d'un montant de 2 280,00 € T.T.C. Il conviendrait de procéder à l'ouverture de crédits sur le budget Assainissement 2015 en section d'investissement à l'article 2315 – programme 105

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur ce dossier et à procéder à l'ouverture des crédits correspondants.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du dossier,

DECIDE d'ouvrir les crédits nécessaires pour un montant de 2 280,00 € en section d'investissement – Budget ASSAINISSEMENT 2015 – article 2315 – programme 105,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la situation n° 1 d'un montant TTC de 2 280,00 € émise par le Bureau d'Etudes GEOVAL,

DIT que les crédits seront régularisés au budget primitif d'ASSAINISSEMENT 2015

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 03 mars 2015

Délibération n° 2015-02-07

OBJET : Loyer pour la location de trois Chalets PMR de l'ancien village de vacances et des trois studios MNS à la Société Chalet FABRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la requalification du village de vacances, le marché de travaux pour le lot D01 Chalets/Gros œuvre chalets a été attribué à la Société Chalets FABRE – Zone Artisanale – 12240 RIEUPEYROUX. Dans le cadre de la réalisation de ce chantier, la Société Chalets FABRE a sollicité auprès de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE la mise à disposition de trois chalets PMR de l'ancien village vacances et des trois studios MNS pour héberger son personnel pendant la durée des travaux. Il conviendrait d'établir un bail entre la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et la Société Chalets FABRE pour la mise à disposition de ces logements et d'en fixer le prix de location.

Il invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

ACCEPTTE de mettre à disposition de la Société Chalets FABRE les logements communaux suivants pendant toute la durée des travaux :

Trois chalets PMR de l'ancien village de vacances

Trois studios MNS

FIXE le loyer mensuel charges comprises comme suit :

- 90 € pour les trois chalets PMR du village de vacances
- 90 € pour les trois studios MNS

DIT que les loyers seront encaissés d'avance par titre de recettes comme suit :

- Pour les trois chalets PMR du village de vacances à l'article 752 du Budget VILLAGE DE VACANCES 2015
- Pour les trois studios MNS à l'article 752 du Budget COMMUNE 2015

DIT qu'un bail de location sera établi avec la Société Chalets FABRE et qu'il prendra effet au 1^{er} février 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE le bail de location correspondant ainsi que tous les documents s'y afférents.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

=====

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 03 mars 2015

Délibération n° 2015-02-08

OBJET : AUGMENTATION DU PRIX HORAIRE DE LA GARDERIE MUNICIPALE à compter du 1^{er} mars 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 03 février 2014 qui fixe le prix horaire de la garderie municipale à 1.00 € à compter du 1^{er} mars 2014.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la revalorisation de ce tarif.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de revaloriser le prix horaire de la garderie municipale et le FIXE à 1,05 € de l'heure à compter du 1^{er} mars 2015. Il précise que toute heure commencée est due. Les heures consignées sur un registre de présence seront payables mensuellement à terme échu, à la Trésorerie de THIERS, après établissement d'un titre de recettes par la mairie.

En vertu de l'article L1611-5 du CGCT, le seuil de mise en recouvrement étant fixé à 5,00 €, un titre de recettes sera établi avec ce montant minimum de perception, mensuellement, même si l'enfant n'a été présent qu'une heure ou deux.

La recette correspondante sera encaissée à l'article 7067 du Budget communal.

=====

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 3 mars 2015

Délibération n° 2015-02-09

OBJET : REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CENTRE DE TOURISME DES PRADES – CIRCUIT VOITURES ELECTRIQUES - PEDALOS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 28 novembre 2013 et du 26 août 2014 qui fixe les redevances pour occupations du domaine public au Centre de Tourisme des Prades à SAINT REMY SUR DUROLLE pour l'année 2014.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur une revalorisation des redevances pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de maintenir les tarifs en vigueur pour 2015, en sachant que la saison touristique sera impactée par les travaux de réhabilitation du village vacances :

- Circuit de voitures électriques 1 514,00 €
- Pédalos 1 514,00 €
- Redevance location de VTT : 10 % appliquée sur les recettes brutes de location de vélos encaissées au cours de l'année N-1

La recette correspondante sera encaissée à l'article 70388 du Budget communal.

=====

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 3 mars 2015

Délibération n° 2015-02-10

OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Leçon de moto ZI le Plot

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 novembre 2013 qui autorise l'Auto-Ecole « ESPACE CONDUITE » à dispenser des leçons de moto à la Zone Industrielle du Plot à SAINT REMY SUR DUROLLE et qui fixe la redevance annuelle pour occupation du domaine public à 105,00 € au 1^{er} janvier 2014.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'appliquer une augmentation à cette redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2015 et la FIXE à 110,00 €.

La recette correspondante sera encaissée à l'article 70321 du Budget communal.

=====

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 3 mars 2015

Délibération n° 2015-02-11

OBJET : FIXATION TARIFS DES DIVERS EQUIPEMENTS DU CENTRE DE TOURISME DES PRADES à compter du 1^{er} mars 2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 03 février 2014 relative à la fixation des tarifs des divers équipements du Centre de Tourisme des Prades à SAINT-REMY-SUR-DUROLLE. Il conviendrait de fixer la date d'ouverture de la saison du Centre de Tourisme des Prades pour 2015 et de revaloriser les tarifs des divers équipements.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'appliquer une hausse sur les tarifs des divers équipements

et FIXE

- La date d'ouverture de la saison 2015 au 1er juin 2015
- Et les tarifs ainsi qu'il suit :

TENNIS COUVERTS

Location du court (2 personnes extérieures au club) -	l'Heure	12,75 €
Location du court à un invité du Tennis Club -	l'Heure	7,80 €
Jeton pour monnayeur électricité	-	l'Heure 1,50
€ Location raquette tennis	-	l'Heure
2,30 €		

TENNIS EXTERIEURS

HORS SAISON (1^{er} octobre au 31 mai)

Location du court (2 personnes extérieures au club) -	l'Heure	5,45 €
Location du court à un invité du Tennis Club -	l'Heure	4,55 €

SAISON ESTIVALE (1^{er} juin au 30 septembre)

Location du court (2 personne extérieures au club) -	l'Heure	8.10 €
Location du court à un invité du Tennis Club -	l'Heure	6,00 €

SQUASH

Location du court ½ heure par personne		5,70 €
Location du court ½ heure pour 2 personnes		11,30 €
Location raquette squash pour ½ heure		2,30 €
Jeton pour monnayeur électricité pour ½ heure		0,80 €
Jeton pour monnayeur chauffage pour ½ heure		1,00 €

=====

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 3 mars 2015

Délibération n° 2015-02-12

OBJET : AUGMENTATION DROITS DE PLACE TAXI pour l'année 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 novembre 2013 qui fixe le montant du droit de place pour le stationnement de taxis sur le territoire de la Commune. Le montant du droit de place est fixé à 75 € depuis le 1^{er} janvier 2014. Il conviendrait de revaloriser ce droit de place pour l'année 2015.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de revaloriser le montant du droit de place pour le stationnement de taxi et le FIXE à 77,00 € pour l'année 2015.

La recette correspondante sera encaissée à l'article 70321 du Budget communal.

=====

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 3 mars 2015

Délibération n° 2015-02-13

OBJET : AUGMENTATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE à compter du 1^{er} mars 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 03 février 2014 relative à l'augmentation des tarifs de location de la salle polyvalente de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, de ses équipements et de la participation au chauffage. Il conviendrait de procéder à une augmentation de ces tarifs de location à compter du 1^{er} mars 2015, comme les autres années, à hauteur de 3% environ (arrondi).

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de revaloriser ces tarifs et les FIXE à compter du 1^{er} mars 2015 ainsi qu'il suit. :

• Repas dansant	175,00 €
• Repas simple 1 jour de location	113,00 €
• Repas simple 2 jours de location	165,00 €
• Concours de belote – tarot – loto	113,00 €
• Théâtre – expo – vente	122,00 €
• Apéritif vin d'honneur	82,00 €
• Location cuisine aménagée	56,00 €
• Location chaîne stéréo	56,00 €
• Participation frais de chauffage	72,00 €
• Location vaisselle	34,00 €

Il est précisé que ces tarifs seront majorés de 60 % pour toutes les associations ou particuliers extérieurs à la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, à l'exception des tarifs de location de la cuisine aménagée, de la chaîne stéréo, de la vaisselle et de la participation aux frais de chauffage pour lesquels la majoration de 60 % ne s'applique pas. Il précise que cette majoration de 60 % ne s'applique pas aux particuliers propriétaires de résidences secondaires sur la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

=====

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 3 mars 2015

Délibération n° 2015-02-14

OBJET : AUGMENTATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES DU PLAN D'EAU à compter du 1^{er} mars 2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 03 février 2014 relative à l'augmentation des tarifs de location de la salle des fêtes de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et de ses divers équipements pour l'année 2014. Il conviendrait de revaloriser ces tarifs à compter du 1^{er} mars 2015, comme les autres années, à hauteur de 3% environ (arrondi).

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

DE REVALORISER ces tarifs et les FIXE à compter du 1^{er} mars 2015 ainsi qu'il suit. :

• Réunion ou séminaire - une soirée	360,00 €	
Repas dansant	360,00 €	
Repas simple – un jour	221,00 €	
Repas simple – deux jours	350,00 €	
• Arbre de Noël Sociétés		48,00
€		
• Arbre de Noël Ecoles	GRATUIT	
• Représentation Théâtrale	143,00 €	
• Concours de Belote – Tarot – Loto	253,00 €	
• Galerie pour expo	98,00 €	
• Galerie pour repas	148,00 €	
• Apéritif ou Vin d'honneur	148,00 €	
• Cuisine Aménagée	148,00 €	
• Utilisation exceptionnelle en cas de mauvais temps		
pour déjeuner de 12 h à 14 h – Groupes Centre de Loisirs	56,00 €	

La participation des frais de chauffage reste inchangée, payée au prorata du débit de gaz (gaz de ville)

Il est précisé que ces tarifs seront majorés de 60 % pour toutes les associations ou particuliers extérieures à la commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE, à l'exception des tarifs de location de la cuisine aménagée et de la participation aux frais de chauffage pour lesquels la majoration de 60 % ne s'applique pas.

L'ensemble de ces tarifs comprend l'utilisation de la vaisselle.

Le Conseil Municipal décide également de ne pas appliquer la majoration de

60 % pour les particuliers propriétaires d'une résidence secondaire sur la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

=====

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 3 mars 2015

Délibération n° 2015-02-15

OBJET : REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE - TERRASSEMENT/DEMOLITION

AVENANT N° 1 – LOT D03 – PLOMBERIE SANITAIRE Entreprise ELECTROCLIMATIC

Monsieur Le Maire rappelle la délibération 2014-10-02-01 du 30 octobre 2014 concernant les travaux de requalification du village de vacances situé au plan d'eau des Prades, relative à l'approbation du marché pour le lot D03 Plomberie - sanitaire à l'entreprise ELECTROCLIMATIC – ZA Porte Val de Cher – 8 rue de l'industrie 03410 SAINT-VICTOR.

L'avenant a pour objet de valider l'installation de sanitaires dans les locaux de chantier.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché et s'élève à 483.00 € HT et porte le montant du marché à 30 824.62 € HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 – lot D03 avec l'entreprise ELECTROCLIMATIC – ZA Porte Val de Cher – 8 rue de l'industrie 03410 SAINT-VICTOR pour un montant de 483.00 € HT. Le nouveau montant du marché est donc de 30 824.62 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget VILLAGE DE VACANCES.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 05 mars 2015

Délibération n° 2015-02-16

OBJET : PAIEMENT INDEMNITES D'ASTREINTE – SAISON 2015 – SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de payer des indemnités d'astreinte d'exploitation pour la saison 2015 à sept agents communaux : un adjoint technique principal de 1ère classe, un adjoint technique principal de 2e classe, un adjoint technique de 1ère classe et quatre adjoints techniques de 2e classe pour le bon fonctionnement de la saison touristique pour la période du 04 juillet 2015 au 30 août 2015.

Considérant la nécessité de mettre en place ces astreintes d'exploitation aux services techniques municipaux pour la saison touristique, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le calendrier élaboré et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du calendrier des astreintes d'exploitation pour la saison touristique 2015 à l'unanimité des membres présents, considérant qu'il est indispensable d'avoir un agent disponible durant les week-end du 04 juillet 2015 au 30 août 2015.

APPROUVE le calendrier présenté et DECIDE d'allouer une indemnité d'astreinte d'exploitation à chaque agent des services techniques:

- | | |
|--|----------|
| - Astreinte de week-end
du vendredi soir au lundi matin | 109.28 € |
| - Astreinte de dimanche ou jour férié | 43.38 € |

Pour le période du 04 juillet 2015 au 30 août 2015, conformément au décret n° 205-542 du 19 mai 2005.

Ce dossier sera transmis au Comité Technique Paritaire pour avis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2015.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

=====
Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 05 mars 2015

Délibération n° 2015-02-17

OBJET : AUTORISATION DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF – Travaux requalification du village de vacances

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26 mars 2012 qui approuvait le projet présenté et autorisait le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la requalification du village de vacances. Le projet initial établi par la SARL ATELIER 4 de CLERMONT-FERRAND a été modifié. Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet modificatif et sollicite l'autorisation de déposer le permis de construire modificatif correspondant

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du dossier, APPROUVE le projet modificatif du village de vacances et AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire modificatif nécessaire à la réalisation des travaux du village de vacances et à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents s'y afférant.

ADOPTE à l'unanimité

=====

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 18 mars 2015